

Editorial de rentrée 2020 – Education musicale et chant choral

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÈRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Nantes, le 5 octobre 2020



Chères et chers collègues,

Malgré les contraintes imposées aux modalités d'enseignement actuelles qui demeurent liées à la situation sanitaire, je vous souhaite une bonne année scolaire 2020-2021 Je souhaite également la bienvenue aux professeures et au professeurs qui rejoignent l'académie de Nantes. Je tiens aussi à féliciter les lauréates et lauréats aux concours de recrutement, d'autant plus qu'un nombre certain d'entre eux étaient auparavant professeurs contractuels dans notre académie. Des dispositifs d'accompagnement et de formation sont mis en œuvre dans la discipline afin d'encourager les enseignants actuellement non-titulaires à accéder à la certification, que celle-ci soit obtenue par concours externe ou par concours interne ou réservé.

La <u>circulaire ministérielle de rentrée</u> détaille quatre priorités pour l'année scolaire :

- protéger la santé des élèves et des personnels ;
- développer l'esprit d'équipe tant chez les adultes que chez les élèves pour assurer notre mission fondamentale de transmission des savoirs et de réduction des écarts de niveau ;
- assurer la pleine inclusion de tous les enfants à besoins éducatifs particuliers ;
- transmettre les valeurs civiques.

Elles nous concernent tous. L'éducation musicale et l'enseignement facultatif de chant choral proposent des leviers d'action particulièrement propices à l'inclusion de tous et au développement du compagnonnage, de l'entraide, de l'échange de savoirs et de savoir-faire.

Les 8, 9 et 10 septembre derniers, je vous ai proposé trois temps d'information et d'échange, en visioconférence, afin d'être plus à vos côtés dans cette première semaine d'une rentrée très particulière. Lors de ces trois soirées où plus d'une centaine d'entre vous a participé, je vous ai proposé quelques principes pour tenir le cap d'une année « normale », c'est-à-dire formatrice et stimulante pour les élèves. Je les rappelle ici :

DES PRINCIPES DIRECTEURS ET PLUS PARTICULIERS À CETTE RENTRÉE Pour installer :

- · La confiance dans ce qui va être réalisé,
- La détermination à atteindre les objectifs fixés (acquis de capacités, de connaissances, de gestes et techniques),
- La fierté et le plaisir à s'exprimer, par la parole ou la musique,
- La bienveillance à l'égard des élèves et le respect entre eux.

DES PRÉCAUTIONS QUI ENTOURENT L'APPLICATION DE CES PRINCIPES

Tous les élèves n'ont pas un égal accès aux connaissances,

Mais

- tous les élèves développent une personnalité et un vécu particulier qui doivent être pris en compte et valorisés
- tous les élèves ont vocation à devenir autonomes et clairvoyants dans leurs choix musicaux et dans ce qu'ils peuvent en témoigner (par la pratique, par la parole, par l'écrit, etc.)

En raison de la pandémie de la Covid 19, il est nécessaire de prendre certaines dispositions pour préserver chacun d'une éventuelle contamination. C'est pourquoi, je ferai en premier lieu un bref rappel de ce qui s'impose aux pratiques musicales au sein des séances d'enseignement obligatoire et/ou facultatif. Une règle prévaut cependant : toute situation doit obéir aux préconisations du protocole sanitaire en cours. L'organisation de celui-ci est placée sous la responsabilité du chef d'établissement. Il va de soi que vous devez l'informer et obtenir son autorisation avant de mettre en œuvre une modalité pédagogique particulière et ou échappant, dans ses détails, à ce qui est énoncé par le protocole sanitaire

Pratiques musicales et protocole sanitaire



L'ensemble des pratiques musicales peut être repris dans les collèges et lycées. Comme nous le savons tous, elles sont une source essentielle pour acquérir et consolider les savoirs. Sans pratique musicale la compréhension d'un langage non verbal, la sensibilité individuelle et collective ne s'exercent pas ou que très faiblement. Cependant, une règle sanitaire s'applique à tous, élèves et professeurs : le port d'un masque et une distanciation

physique adaptée à l'espace où se déroulent ces pratiques.

Pour les pratiques vocales et chorales, une fiche de « <u>repères pour l'éducation musicale, les pratiques vocales et le chant choral en contexte Covid</u> » est publiée sur le site gouvernemental, en accompagnement du protocole sanitaire. Même si elle ne peut couvrir l'ensemble des situations particulières, elle précise toutefois tous les principes qui prévalent à la sécurité et aux enjeux éducatifs de ces pratiques.

Pour les pratiques instrumentales, un texte d'encadrement est attendu. Cependant, la multiplicité des situations et des dispositifs (dans le cours, en atelier orchestral, en orchestre à l'école, en CHAM, en S2TMD, etc.) induit une rédaction complexe, d'autant plus que les risques de contamination varient selon les instruments. Dans l'attente de ce texte de repères, plusieurs recommandations générales peuvent cependant être énoncées :

- Tous les élèves instrumentistes portent le masque durant la pratique instrumentale exceptés les éventuels instrumentistes à vent lorsqu'ils jouent.
- Ne portant pas de masque lors de leurs interventions instrumentales, les instrumentistes à vent, doivent être placés de telle sorte qu'ils soient le moins exposés possible aux aérosols lors de leurs nombreuses inspirations.
- Un espace radial de 2 mètres est nécessaire autour de chaque instrumentiste à vent.
- Les situations de pratique instrumentale doivent être anticipées pour éviter tout déplacement inopportun. Les élèves instrumentistes sont alors positionnés dans un espace précis où ont été préalablement disposés les instruments utilisés.
- Il est nécessaire de se laver ou de se désinfecter les mains avant de se saisir d'un instrument pour l'utiliser et après l'avoir reposé.
- - musique/?fbclid=IwAR2rJHR9TgfSGo1ubhRZYgkVvfkXTMhVJ3qQf8ijUO3NJuciagkAdzk14 E)
- Les partitions sont destinées à l'usage strictement personnel.

La réforme du Baccalauréat



Le contexte sanitaire vécu dans la dernière partie de la précédente année scolaire a eu un fort impact sur la passation des épreuves du Baccalauréat. Comme vous le savez, pour l'obtention de ce diplôme, il a été décidé de s'appuyer exclusivement sur les résultats obtenus en contrôle continu des 1^{er} et 2nd trimestres de l'année.

Sous réserve de nouvelles mesures adaptées à la situation sanitaire, la session 2021 du Baccalauréat devrait correspondre à celle décrite par sa nouvelle réglementation.

Il n'y aura désormais plus d'épreuve facultative de musique puisque l'évaluation des enseignements optionnels sont comptabilisés dans les 10% du contrôle continu dédiés aux résultats mentionnés dans les bulletins scolaires pour les années de première et de terminale.

Les résultats des enseignements de spécialité seront pris en compte au sein des évaluations communes de la classe de première et lors des épreuves finales de terminale.

Le ministre en a très récemment fixé le <u>calendrier</u>, pour la classe de terminale :

- ✓ Les lundi 15 et le mardi 16 mars 2021 : les épreuves de spécialité
- ✓ Le mercredi 17 mars 2021 pour les épreuves à faibles effectifs comme les langues, littératures et cultures étrangères et régionale (LLCER) et les arts.
- ✓ Du jeudi 18 au vendredi 26 mars 2021 : épreuves pratiques et orales des enseignements de spécialité.
- ✓ Le Jeudi 17 juin 2021 : date de l'épreuve écrite de philosophie
- ✓ Du lundi 21 juin au vendredi 2 juillet 2021 : épreuves du Grand oral

Par ailleurs, les lycées fixent eux-mêmes le calendrier des évaluations communes de la classe de première

La définition complète des différentes épreuves peut être consultée sur le site national de l'éducation musicale, dans les pages « s'informer » \rightarrow examens.

Afin d'épauler l'action pédagogique des enseignants intervenant dans les enseignements de musique au lycée, des sessions de formation continue ont été inscrites au Plan académique de formation (PAF) :

- une formation interacadémique et à candidature individuelle de 3 jours consécutifs, à Rouen, du 18 au 20 novembre 2020,
- une formation académique et à candidature désignée de 3 jours non consécutifs, dont les dates et lieux sont encore à déterminer.

L'enseignement facultatif de chant choral

Malgré la pandémie de COVID 19, il est important de reprendre les activités de l'enseignement facultatif de chant choral. Bien évidemment, celles-ci s'entourent d'un certain nombre de précautions qui font l'objet de la fiche « repères pour l'éducation musicale, les pratiques vocales et le chant choral en contexte Covid » citée précédemment.

Cependant, il est tout à fait nécessaire, en accord avec les chefs d'établissements, que les pratiques chorales retrouvent une existence régulière et regroupant chaque semaine les élèves volontaires. Comme nous ne connaissons pas encore l'issue publique du travail réalisé, c'est-à-dire les conditions d'accueil des publics dans les salles de spectacle et la faisabilité sur scène des projets réalisés, je conseille de ne pas trop polariser le travail annuel sur le seul objectif des représentations et/ou rencontres finales. S'il est essentiel que les élèves puissent se produire

publiquement, on peut également envisager des temps d'audition plus ou moins formels qui jalonneront la réalisation du <u>projet pédagogique et artistique de la chorale</u>. Ainsi, l'ensemble choral de chaque établissement pourra intervenir, de manière brève mais assez régulière, pour créer un évènement lors des récréations, pendant la pause méridienne, en ouverture des rencontres entre les parents et les professeurs, pour animer un repas particulier (Noël)... Il peut également se produire dans des lieux inédits : préau, forum, hall, etc.

Au sein de la DAAC, des professeurs ont la charge du développement en tant que coordonnateurs départementaux et académiques pour le chant choral. Vous pouvez consulter <u>la liste</u> de ces personnels dans l'espace pédagogique de l'action culturelle et prendre contact avec eux.

Le « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)



Pour les professeurs titulaires :

Je vous rappelle que le parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR) comprend deux volets :

• Un **volet** accompagnement qui a pour objectif de vous conseiller individuellement et de vous proposer une formation au cours de votre carrière professionnelle. Les professeurs chargés de mission d'inspection, Mme Sophie VALLEE-FALCAO, M. Sylvain SAMSON et moi-

même sommes à votre disposition pour mettre en place une visite d'accompagnement individuel proposant une observation de vos pratiques en classe suivie d'un entretien. Par ailleurs, les visites peuvent aussi être générées à la demande des chefs d'établissements ou de l'inspecteur pédagogique régional.

 Un volet évaluation qui a pour objectif de faire un point sur l'évolution de vos pratiques et de vos compétences professionnelles, sur la base d'une grille commune de compétences. Cette évaluation a lieu lorsque vous atteignez le 6°, le 8° et le 9° échelons de la classe normale, pour les professeurs certifiés, agrégés ou pour les maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat.

L'ensemble des descripteurs correspondant aux différents champs de compétences professionnelles sur lesquels s'appuient les évaluateurs (chefs d'établissements et inspecteurs) est consultable \underline{ici} .

En amont et lors de ma visite, vous pouvez renseigner et me fournir le <u>document de référence à l'entretien</u>. Il reste un outil précieux pour que je connaisse mieux votre parcours, votre implication dans l'établissement et vos projets. Ces éléments formeront une base importante pour notre entretien. Vous pouvez par ailleurs utiliser un autre support vous convenant mieux pour cet écrit synthétique et réflexif. Plutôt que de me le remettre le jour de la visite, je souhaiterais pouvoir le consulter en amont. C'est pourquoi, je vous demanderais de me le faire parvenir par messagerie professionnelle quelques jours avant notre rencontre (5 jours avant serait idéal !).

 Ne m'envoyez aucun autre document à télécharger en amont. Ma messagerie professionnelle et mon ordinateur seraient rapidement saturés. Vous trouverez à la <u>page dédiée du site</u> la liste des documents qui me seront utiles, sous format papier, dès le début de la séance de cours.

Pour les professeurs contractuels :

Mme Sophie VALLEE-FALCAO, M. Sylvain SAMSON continuerons à m'épauler dans l'inspection des professeurs contractuels, notamment ceux entrant dans le métier ou atteignant la 5^e année de leur contrat. Afin de vous aider à mieux appréhender le métier d'enseignant d'éducation musicale et à connaître votre contexte professionnel, j'ai rédigé et publié un document qui peut être téléchargé sur le site académique de la discipline : <u>Livret d'accueil des enseignants contractuels et non titulaires</u>. Ce document peut aussi être consulté par l'ensemble des professeurs (à titre de mémo) et par les professeurs stagiaires (non encore titulaires).

Communiquer dans le cadre de sa profession



L'enseignement, dont celui de la musique et de l'éducation musicale et du chant choral, évolue constamment. C'est pourquoi, je vous invite à consulter très fréquemment les différentes rubriques de <u>l'espace pédagogique de la discipline</u> mais aussi les ressources et informations contenues sur le <u>site national de l'éducation musicale</u> ou encore sur des portails tels qu'éduthèque.

Pour communiquer avec vous de manière collective et individuelle, j'utiliserai systématiquement la messagerie professionnelle ou les

pages de l'espace pédagogique de la discipline. C'est pourquoi, je vous invite à consulter ces outils très fréquemment, en prenant soin de veiller à ce que votre boîte de messagerie professionnelle ne soit pas saturée.

Lorsque vous m'écrivez, pensez à renseigner le sujet (ou l'objet) de votre message ou à le ré-intituler lorsqu'il ne fait pas suite à un fil de conversation. Par ailleurs, il est nécessaire de **privilégier la voie hiérarchique**, c'est-à-dire **sous couvert de votre chef d'établissement** pour m'informer d'une difficulté liée au fonctionnement de votre discipline dans l'établissement. Ceci afin d'établir un dialogue serein et de favoriser une information partagée par tous.



Réalisation d'une partition pour sa création d'une élève de 6° du Collège Frida Kahlo, à Pontchâteau, avril 2020

Je souhaite à chacune et à chacun d'entre vous une très bonne année scolaire.

Michel SEINCE

inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional Education musicale et chant choral